

Conditions Générales de Vente

Date d'effet

Le contrat est conclu au moment de l'émission du contrat par YuH Bank, après l'apposition de la signature du souscripteur sur le « Bulletin de souscription » dûment complété, l'encaissement de la prime initiale (ou unique) et l'acceptation de YuH Bank. Il prend effet à la date mentionnée au contrat.

Démembrement

Si la souscription est démembrée, elle doit être accompagnée du mandat de recherche ou de la convention de démembrement dans lesquels sont précisées les modalités et conditions générales du démembrement.

Modalités de règlement

Le règlement s'effectue au moment de la souscription et pour la totalité du prix de souscription (ou quote-part du prix en démembrement) x nombre de parts /fractions de part. Remplir en toutes lettres les mentions correspondantes (nombre de parts et montant souscrit). Le règlement correspondant doit être joint obligatoirement. En cas de financement à crédit, la demande de prêt doit être envoyée simultanément à l'organisme prêteur, le bulletin de souscription ne pouvant être enregistré qu'une fois l'accord de prêt et le règlement obtenus. Cependant, dès réception de l'offre de prêt, il est souhaitable de l'envoyer accompagnée du bulletin de souscription à la société de gestion qui enregistrera alors la souscription dès réception des fonds. Les dossiers complets sont enregistrés selon leur ordre d'horodatage par la société de gestion.

Déclaration sur l'origine des fonds

Dans le cadre des dispositions réglementaires en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, les établissements financiers et les professionnels du patrimoine sont dans l'obligation de vérifier l'origine légale des capitaux qui leur sont confiés. Il conviendra de joindre au présent bulletin, les pièces justificatives si le versement dépasse 300 000 euros.

Frais d'entrée

Lors de chaque versement de prime, YuH Bank prélève des frais d'entrée sur la prime payée, tels que spécifiés dans le « Bulletin de souscription » ou dans les demandes de versement complémentaire. Ces frais d'entrée s'élèvent à 0 %.

Frais de gestion

Les frais de gestions annuels applicables à l'encours du contrat, s'élèvent à 0.65% par an.

Disponibilité de l'épargne & Plafond

À tout moment, le souscripteur peut retirer tout ou partie de son contrat. Le retrait partiel ou total correspond au prélèvement d'une partie ou de la totalité des fonds sélectionnés dans le contrat. Le rachat partiel ne peut ni être d'un montant inférieur à 1 000 euros, ni réduire la valeur du contrat en dessous de 3 000 euros.

(1) Le contrat BIOTECH/IA SECUR comporte aucun risque du capital. Son taux est porté à 3.4% net mensuel pour les 9 mois de service. à compter du premier versement. Son plafond de versements est de 150 000 euros par personne physique.

Gestion de fonds

La stratégie d'investissement du support vise à combiner le meilleur rendement possible avec la sécurité exigée par la garantie octroyée. Toute allocation de plus de 150 000 euros dans le support à taux garanti nécessite l'approbation préalable de YuH Bank. Le taux minimum de revalorisation garanti est égal à 3.4% net mensuel pour les 9 mois de service. Capitalisation trimestrielle.

Prélèvement à la source sur produits financiers

Exonération des plus-values mobilières, si détention supérieure à six mois et provenant d'une participation issue des fonds personnels de l'adhérent.

Désignation des bénéficiaires

Seul le souscripteur a le droit de désigner un ou plusieurs bénéficiaires. Ce droit ne peut être exercé ni par son conjoint, ni par ses représentants légaux, ni par ses héritiers ou ayants cause, ni par ses créanciers. La désignation des bénéficiaires se fait dans le « Bulletin de souscription » ou ultérieurement par avenant au contrat. La désignation peut également être effectuée par acte sous seing privé ou par acte authentique. Le souscripteur peut modifier cette désignation bénéficiaire. Tout changement ultérieur est fait par écrit à l'attention de YuH Bank et est matérialisé par l'émission d'un avenant.

Fiscalité en cas de décès

Le(s) bénéficiaire(s) en cas de décès au contrat

BIOTECH SECUR/IA, sont totalement exonérés de droits de succession, quel que soit le montant transmis et quelle que soit la date de souscription du contrat et des versements effectués.

Cloture

Le contrat BIOTECH SECUR/IA peut être clôturé sans préavis par son titulaire. YuH Bank se réserve le droit de clôturer le Livret à tout moment par lettre recommandée avec Accusé de Réception moyennant un préavis de 4 jours. En cas de clôture, le titulaire recevra comme solde du placement, le capital et les plus-values acquises.

Assurance et désengagement

YuH Bank met en place une assurance recouvrement, par le biais de la chambre de compensation vous désengageant financièrement de cette opération dans le cas d'un retournement des marchés financiers et/ou de faillite de notre établissement.

Fait à

Le / /

Pierre BAER



Signature(s) :